



2727 COWORKING / RECHERCHE ET CONSEILS PRATIQUES

Taux d'impôt des petites entreprises au Québec en 2026 : comprendre les taux des SPCC

Find a practical home for your work at 2727 Coworking in Montreal. Explore private offices, day workspaces and meeting rooms, plus business-address and virtual-mailbox services for your company.

Publié par 2727 Coworking · 2026-10-29 · taux d'impôt des petites entreprises au Québec · taux d'impôt des SPCC au Québec en 2026 · déduction pour petite entreprise au Québec

Article original : <https://2727coworking.com/articles/fr/taux-impot-petites-entreprises-quebec-2026-spcc>

Dans cet article

1. En bref : le taux combiné des petites entreprises en 2026
2. Quelles sociétés sont admissibles au statut de SPCC
3. Taux fédéraux : taux général, abattement et déduction accordée aux petites entreprises
4. Le plafond des affaires de 500 000 \$
5. Le revenu passif supérieur à 50 000 \$ réduit votre plafond
6. Québec : le taux général de 11,5 % et la déduction pour petite entreprise
7. La condition des 5 500 heures rémunérées
8. Exemple chiffré : un cabinet-conseil montréalais avec et sans employés
9. Le Québec exige sa propre déclaration de revenus des sociétés
10. Changements connexes : crédit d'impôt pour dividendes et effets sur l'impôt personnel
11. Liste de vérification pour la planification
12. Foire aux questions
13. Sources

En bref : le taux combiné des petites entreprises en 2026

Une société privée sous contrôle canadien (SPCC) qui exerce ses activités au Québec paie l'impôt fédéral à l'Agence du revenu du Canada (ARC) et l'impôt québécois à Revenu Québec. Pour le revenu d'entreprise exploitée activement qui donne droit à la déduction pour petite entreprise dans les deux régimes, les taux en octobre 2026 sont les suivants :

Palier	Taux applicable au revenu admissible	Source
Fédéral, avec la déduction accordée aux petites entreprises	9 %	ARC, Taux d'impôt des sociétés
Québec, années d'imposition qui commencent le 29 avril 2026 ou avant (taux actuellement prévu dans la Loi sur les impôts)	3,2 %	Revenu Québec, CO-17.G, tableau 5
Québec, années d'imposition qui commencent après le 29 avril 2026 (mesure annoncée, mais pas encore adoptée; voir ci-dessous)	2,2 %	Finances Québec, Bulletin 2026-3; Revenu Québec, 4 mai 2026
Taux combiné, selon le taux québécois annoncé	11,2 %	Somme des taux des deux paliers
Taux général combiné (sans déduction pour petite entreprise)	26,5 % (15 % au fédéral + 11,5 % au Québec)	Pages de l'ARC et de Revenu Québec ci-dessus

Trois conditions déterminent si une société bénéficie réellement du taux réduit :

1. Elle est une SPCC et son revenu provient d'une entreprise exploitée activement (et non de placements ni d'une entreprise de prestation de services personnels).
2. Son revenu respecte le plafond des affaires de 500 000 \$, partagé avec les sociétés associées et réduit en fonction du revenu de placement passif et du capital élevé.
3. Pour le volet québécois seulement, elle satisfait au **critère des 5 500 heures rémunérées** ou est admissible à titre de société des secteurs primaire et manufacturier. Une entreprise de services qui ne satisfait pas à ce critère paie le plein taux québécois de 11,5 %, même si elle bénéficie du taux fédéral de 9 %.

Les consultants qui se constituent seuls en société achoppent le plus souvent sur la troisième condition.

Quelles sociétés sont admissibles au statut de SPCC

L'ARC évalue le statut de SPCC à la fin de l'année d'imposition. En résumé, une société est une SPCC s'il s'agit d'une société privée résidant au Canada, constituée au Canada (ou y résidant depuis le 18 juin 1971), qui n'est pas contrôlée directement ou indirectement par des non-résidents ou des sociétés publiques (ou toute combinaison de ceux-ci) et dont aucune catégorie d'actions n'est cotée à une bourse de valeurs désignée (ARC, [Genre de société](#)).

Deux points pratiques :

- **Le critère est le contrôle, et non la propriété.** Une entreprise montréalaise ayant un cofondateur étranger peut quand même être une SPCC si les non-résidents ne la contrôlent pas. Une entreprise contrôlée par un fondateur non résident ne l'est généralement pas et perd l'accès à la déduction accordée aux petites entreprises. La définition de l'ARC comprend aussi une règle de regroupement des participations : si toutes les actions détenues par des non-résidents et des sociétés publiques appartenaient à une seule personne hypothétique, cette personne ne devrait pas détenir suffisamment

d'actions pour contrôler la société (ARC, [Genre de société](#)). Deux cofondateurs non résidents qui ne sont pas liés entre eux et qui détiennent chacun 30 % font donc perdre à la société son statut de SPCC, même si aucun ne la contrôle à lui seul.

- **La déduction accordée aux petites entreprises exige le statut de SPCC pendant toute l'année.** Le guide T2 indique que les sociétés qui étaient des SPCC « throughout the tax year » pourraient avoir droit à cette déduction (ARC, [Guide T2, chapitre 4](#)).

Les **sociétés associées** sont des sociétés liées par un contrôle commun, par exemple deux entreprises contrôlées par la même personne ou par des personnes liées. Les SPCC associées se partagent un seul plafond des affaires et doivent produire l'annexe 23 pour le répartir (ARC, [Guide T2](#)).

Taux fédéraux : taux général, abattement et déduction accordée aux petites entreprises

Le taux fédéral d'impôt des sociétés se calcule par étapes (ARC, [Taux d'impôt des sociétés](#)) :

Étape	Taux
Taux de base de la partie I	38 % du revenu imposable
Après l'abattement d'impôt fédéral (revenu gagné dans une province)	28 %
Après la réduction d'impôt générale : taux général net	15 %
SPCC qui demande la déduction accordée aux petites entreprises : taux net	9 %

La déduction accordée aux petites entreprises correspond elle-même à 19 % du moins élevé de quatre montants : le revenu d'entreprise exploitée activement au Canada, le revenu imposable, le plafond des affaires et le plafond des affaires réduit après toute attribution (ARC, [Guide T2](#)). Puisqu'il s'agit de « the least of », une société qui gagne 120 000 \$ de revenu d'entreprise exploitée activement obtient la déduction sur 120 000 \$, et non sur 500 000 \$.

Le plafond des affaires de 500 000 \$

Pour une société qui n'est associée à aucune autre société, le plafond des affaires fédéral maximal est de 500 000 \$ (ARC, [Guide T2](#)). Le Québec applique sa déduction pour petite entreprise à la même première tranche de 500 000 \$ de revenu annuel provenant d'une entreprise admissible exploitée au Canada ([Revenu Québec](#)).

Ce qui est admissible et ce qui ne l'est pas :

- **Admissible** : le revenu d'entreprise exploitée activement, soit le revenu provenant d'une entreprise, y compris le revenu accessoire à cette entreprise.
- **Non admissible** : le revenu de placement passif, qui est imposé selon des règles distinctes et qui, au-delà de 50 000 \$, réduit aussi le plafond (voir ci-dessous).

- **Non admissible** : le revenu d'une entreprise de prestation de services personnels, à moins que la société emploie plus de cinq employés à temps plein pendant toute l'année ou fournisse les services à une société associée (ARC, Guide T2).

Le plafond diminue dans trois situations :

1. **Association.** Les sociétés associées se partagent un seul plafond de 500 000 \$; le total des pourcentages attribués à l'annexe 23 ne peut pas dépasser 100 %.
2. **Capital imposable élevé.** Au fédéral, le plafond diminue de façon linéaire lorsque le capital imposable utilisé au Canada au cours de l'année précédente se situe entre 10 millions de dollars et 50 millions de dollars, et une SPCC dont ce capital atteint 50 millions de dollars ou plus n'a droit à aucune déduction accordée aux petites entreprises (ARC, Guide T2). Le Québec utilise le capital versé, avec la même fourchette de 10 millions de dollars à 50 millions de dollars (Bulletin 2026-3).
3. **Revenu passif.** Ce point est traité dans la prochaine section.

Lorsque la réduction liée au capital et celle liée au revenu passif s'appliquent toutes les deux, la déclaration fédérale T2 utilise la plus élevée des deux, et non leur somme.

Le revenu passif supérieur à 50 000 \$ réduit votre plafond

Les propriétaires qui laissent des bénéfices dans la société et les investissent devraient connaître cette règle avant que leur revenu de placement augmente. Au fédéral, le plafond des affaires diminue lorsque la SPCC et ses sociétés associées gagnent ensemble un revenu de placement passif se situant entre 50 000 \$ et 150 000 \$, et il devient nul dès que ce revenu dépasse 150 000 \$. La mesure utilisée est le revenu de placement total ajusté (RPTA), soit le « adjusted aggregate investment income », calculé à l'annexe 7 (ARC, Guide T2).

La formule figure à l'alinéa 125(5.1)b) de la Loi de l'impôt sur le revenu : pour une société qui bénéficie du plein plafond de 500 000 \$, la réduction est de $5 \times (\text{RPTA} - 50\,000 \$)$, le RPTA étant mesuré pour les années d'imposition terminées au cours de l'année civile précédente (Loi de l'impôt sur le revenu, art. 125). En termes simples : chaque 1 \$ de revenu passif au-delà de 50 000 \$ retransche 5 \$ du plafond des affaires, avec un décalage d'un an.

RPTA de l'année précédente (société et sociétés associées)	Plafond des affaires fédéral (à titre indicatif)
50 000 \$ ou moins	500 000 \$
80 000 \$	350 000 \$
100 000 \$	250 000 \$
150 000 \$ ou plus	0 \$

Le Québec réduit son plafond des affaires dans la même fourchette de 50 000 \$ à 150 000 \$ et l'élimine à 150 000 \$ (Revenu Québec). Le calcul québécois se fait au moyen du formulaire CO-771.1.3.AJ, *Plafond des affaires ajusté*, produit avec la déclaration CO-17 (CO-17.G).

Québec : le taux général de 11,5 % et la déduction pour petite entreprise

Le taux général d'impôt sur le revenu des sociétés au Québec est de 11,5 %. Une SPCC dont le capital versé est de 10 millions de dollars ou moins et le revenu de placement total ajusté de 50 000 \$ ou moins bénéficie d'une réduction de taux, la déduction pour petite entreprise (DPE), sur la première tranche de 500 000 \$ de revenu provenant d'une entreprise admissible ([Bulletin 2026-3](#)).

Le 29 avril 2026, le ministère des Finances a annoncé que le taux maximal de la DPE passe de 8,3 % à 9,3 %, ce qui fait passer le taux minimal québécois sur le revenu admissible de 3,2 % à 2,2 %. Le changement s'applique aux « taxation years starting after the day this information bulletin is published », soit les années d'imposition qui commencent après le 29 avril 2026 ([Bulletin 2026-3](#)). Revenu Québec a confirmé les mêmes dates et taux dans une nouvelle fiscale publiée le 4 mai 2026 ([Revenu Québec](#)).

Statut juridique au 28 octobre 2026 : mesure annoncée, mais pas adoptée. La modification figure à l'article 34 du projet de loi 6, présenté par le ministre des Finances le 12 mai 2026, qui porterait le taux prévu à l'art. 771.0.2.4 de la Loi sur les impôts à 9,3 % pour les années d'imposition qui commencent après le 29 avril 2026 ([Projet de loi 6, 43e législature, 3e session](#)). Le projet de loi n'a jamais dépassé l'étape de la présentation : la session a pris fin le 27 août 2026, lorsque l'Assemblée a été dissoute en vue de l'élection générale du 5 octobre 2026, et le projet de loi est alors mort au feuillet. La Loi sur les impôts prévoit donc toujours un taux de déduction de 8,3 % (soit 3,2 % d'impôt). La nouvelle du 4 mai de Revenu Québec, toujours en ligne, présente 9,3 % comme le taux qu'il appliquera, mais la mesure n'aura force de loi qu'une fois adoptée de nouveau par la nouvelle législature.

Le facteur déterminant est le **début** de l'année d'imposition, et aucune des deux sources ne prévoit de calcul au prorata pour une année qui chevauche le 29 avril 2026 :

Année d'imposition	Taux québécois sur le revenu admissible à la DPE
Du 1er janvier au 31 décembre 2026	3,2 %
Du 1er avril 2026 au 31 mars 2027	3,2 %
Du 1er mai 2026 au 30 avril 2027	2,2 % (annoncé)
Du 1er janvier au 31 décembre 2027	2,2 % (annoncé)

Une société dont l'exercice correspond à l'année civile bénéficie donc du taux de 2,2 % pour la première fois pour son année d'imposition 2027. Le calcul de vos acomptes provisionnels pourrait changer en conséquence; consultez notre [calendrier des acomptes provisionnels au Québec](#).

La condition des 5 500 heures rémunérées

La DPE québécoise n'est pas accordée automatiquement à une SPCC. La société doit aussi être une société des secteurs primaire et manufacturier ou satisfaire à un critère d'heures rémunérées ([Bulletin 2026-3](#)).

Le critère des heures. Une société est admissible au taux maximal de la DPE pour une année d'imposition si l'une ou l'autre des conditions suivantes est remplie :

- les heures rémunérées de ses employés totalisent au moins 5 500 pour cette année; ou
- au cours de l'année d'imposition précédente, les heures rémunérées de ses employés et de ceux de ses sociétés associées totalisent au moins 5 500.

Entre 5 500 et 5 000 heures, le taux de la DPE diminue de façon linéaire. À 5 000 heures ou moins, il est nul, et la société paie 11,5 % au Québec sur l'ensemble de son revenu.

Pour donner un ordre de grandeur : trois employés à temps plein rémunérés pour 40 heures par semaine pendant 52 semaines totalisent 6 240 heures; un consultant à son compte ou une équipe de deux personnes n'atteint habituellement pas le seuil.

L'autre voie : les secteurs primaire et manufacturier. Une société est une « primary and manufacturing sectors corporation » si plus de 25 % de ses activités sont des activités du secteur primaire ou de fabrication. À 50 % ou plus, elle bénéficie du taux maximal de la DPE; entre 25 % et 50 %, le taux diminue de façon linéaire; à 25 % ou moins, il est nul.

Exemples de taux québécois selon la nouvelle DPE de 9,3 % (années d'imposition qui commencent après le 29 avril 2026) :

Total des heures rémunérées	Taux de la DPE québécoise	Taux d'impôt québécois sur le revenu admissible
5 500 ou plus	9,3 %	2,2 %
5 250	4,65 %	6,85 %
5 000 ou moins	0 %	11,5 %

Comment les heures sont comptées. L'article 771.2.1.2.1 de la Loi sur les impôts établit les règles qu'applique le formulaire CO-771 de Revenu Québec (Loi sur les impôts, art. 771.2.1.2.1; CO-771) :

- **Plafond de 40 heures par semaine, uniquement les heures rémunérées.** Au plus 40 heures par personne par semaine sont comptées, seules les heures rémunérées sont admissibles et la rémunération doit constituer une dépense de l'année visée par le calcul. Les heures supplémentaires n'aident pas.
- **L'actionnaire qui contrôle la société compte même sans rémunération.** Une personne qui détient, directement ou indirectement, des actions comportant plus de 50 % des droits de vote est considérée comme un employé : les heures non rémunérées travaillées dans une semaine pour participer activement à l'entreprise comptent pour 1,1 × ces heures, jusqu'à concurrence de 36,36 heures non rémunérées par semaine (donc le même plafond de 40 heures), **à condition que la société les consigne dans un registre.** Un fondateur rémunéré uniquement en dividendes compte quand même, mais seulement avec une feuille de temps.
- **Les années courtes sont annualisées.** Les heures d'une année d'imposition de moins de 365 jours sont multipliées par 365 divisé par le nombre de jours; cette annualisation ne s'applique pas au total du groupe de sociétés associées pour l'année précédente.

Exemple : un fondateur qui contrôle la société et consigne 1 800 heures non rémunérées compte pour 1 980 heures ($1\,800 \times 1,1$); l'ajout d'un employé à temps plein ($40 \times 52 = 2\,080$ heures rémunérées) porte le total à 4 060, toujours sous le seuil de 5 000, de sorte que le taux de la DPE québécoise demeure nul. Seules les heures rémunérées d'un actionnaire minoritaire sont comptées.

Exemple chiffré : un cabinet-conseil montréalais avec et sans employés

Cet exemple est fourni uniquement à titre indicatif : il ne tient pas compte du revenu de placement, des crédits d'impôt, des acomptes provisionnels ni de l'impôt personnel sur la rémunération du propriétaire.

Hypothèses : une SPCC montréalaise, qui n'est associée à aucune autre société, dont l'année d'imposition va du 1er janvier au 31 décembre 2027 et dont le revenu d'entreprise exploitée activement est de 200 000 \$ (égal à son revenu imposable). Les chiffres québécois utilisent le taux annoncé de 2,2 %, qui s'applique à cette année si la mesure est adoptée de nouveau telle qu'annoncée. Deux versions de la même entreprise :

- **Société A** : un cabinet-conseil exploité par une seule personne. Les heures rémunérées totalisent 2 000 pour l'année.
- **Société B** : le même bénéfice, mais avec une petite équipe rémunérée pour un total de 5 800 heures.

	Société A (2 000 heures)	Société B (5 800 heures)
Impôt fédéral à 9 %	18 000 \$	18 000 \$
Taux québécois	11,5 % (sans DPE)	2,2 % (pleine DPE)
Impôt québécois	23 000 \$	4 400 \$
Impôt total de la société	41 000 \$	22 400 \$
Taux effectif combiné	20,5 %	11,2 %

Les deux sociétés bénéficient du taux fédéral de 9 %, puisque le critère des heures est une règle propre au Québec. L'écart de 18 600 \$ provient entièrement du volet québécois.

Deux variantes à partir des mêmes chiffres donnés à titre indicatif :

- Si l'année d'imposition de la société B avait commencé le 1er janvier 2026, son taux québécois serait de 3,2 %, ce qui donnerait 6 400 \$ d'impôt québécois et 24 400 \$ au total.
- Si la société B n'avait que 5 250 heures, son taux québécois serait de 6,85 % (13 700 \$), pour un total de 31 700 \$.

La société B paie aussi des salaires déductibles que la société A ne paie pas; cet exemple montre donc comment le taux fonctionne, sans indiquer quelle structure coûte moins cher. La question de savoir s'il est pertinent de se constituer en société est traitée dans notre article sur [le moment où un travailleur autonome québécois devrait se constituer en société](#).

Le Québec exige sa propre déclaration de revenus des sociétés

L'ARC perçoit l'impôt provincial des sociétés pour la plupart des provinces, mais le Québec et l'Alberta « do not have corporation tax collection agreements with the CRA », ce qui explique pourquoi le tableau des taux provinciaux de l'ARC les exclut (ARC, [Taux d'impôt des sociétés](#)).

En pratique, une société qui a un établissement au Québec à un moment quelconque de l'année produit :

- la déclaration fédérale **T2** auprès de l'ARC; et
- le formulaire québécois **CO-17**, soit la Déclaration de revenus des sociétés, auprès de Revenu Québec ([Revenu Québec, CO-17](#)).

Une société peut être admissible à la déduction pour petite entreprise au fédéral sans l'être au Québec, comme le montre l'exemple chiffré. Pour la constitution en société elle-même, consultez notre article sur [les coûts de constitution en société au Canada en 2026](#).

Changements connexes : crédit d'impôt pour dividendes et effets sur l'impôt personnel

En raison de la hausse de la DPE et « to ensure a better integration of the Québec corporate tax system with the personal tax system », le Québec réduit aussi le crédit d'impôt personnel sur les dividendes non déterminés. Le crédit d'impôt québécois pour dividendes non déterminés passe de 3,42 % à 2,69 % du montant majoré d'un dividende reçu ou réputé reçu après le 31 décembre 2026. Le taux de majoration lui-même ne change pas ([Bulletin 2026-3](#)). Le bulletin précise que 2,69 % du montant majoré équivaut à 3,09 % du dividende réel. Ce changement figurait dans le même projet de loi 6 (article 33, modifiant l'art. 767 de la Loi sur les impôts) et a le même statut : annoncé, mais pas encore adopté.

En pratique, les dividendes non déterminés reçus en 2027 et par la suite entraînent un impôt personnel québécois légèrement plus élevé, de sorte que le taux d'impôt réduit des sociétés profite surtout au revenu qui reste dans la société. La décision de verser un dividende avant ou après le 31 décembre 2026 doit être prise avant cette date.

Liste de vérification pour la planification

- [] **Date de début de l'année d'imposition** : détermine si le taux annoncé de 2,2 % peut s'appliquer cette année ou l'an prochain.
- [] **Heures rémunérées** : celles de cette année et de l'année dernière, y compris celles des sociétés associées.
- [] **Association** : une société de portefeuille, l'entreprise d'un conjoint ou une deuxième entreprise partage le plafond de 500 000 \$ et entre dans le calcul des heures de l'année précédente.
- [] **Risque d'être une entreprise de prestation de services personnels** pour les contrats avec un seul client.
- [] **Revenu passif** : chaque 1 \$ de revenu de placement total ajusté au-delà de 50 000 \$ réduit de 5 \$ le plafond fédéral de l'année suivante.

- [] **Acomptes provisionnels québécois** pour la première année au nouveau taux.

Cet article fournit des renseignements généraux à jour en octobre 2026 et ne constitue pas un conseil fiscal; les groupes de sociétés associées, les actionnaires non résidents et les détenteurs de portefeuilles de placement importants ont besoin de conseils adaptés à leur situation.

Foire aux questions

Le critère des 5 500 heures s'applique-t-il à une entreprise de prestation de services personnels?

Habituellement, la question ne se pose pas : le revenu d'une entreprise de prestation de services personnels ne donne pas droit à la déduction fédérale accordée aux petites entreprises, à moins que la société emploie plus de cinq employés à temps plein pendant toute l'année ou fournisse les services à une société associée (ARC, Guide T2). Le critère des heures détermine seulement l'accès à la DPE québécoise pour un revenu qui est par ailleurs admissible. Pour déterminer s'il s'agit d'une entreprise de prestation de services personnels, on vérifie si la personne qui effectue le travail serait raisonnablement considérée comme un dirigeant ou un employé du client si la société n'existait pas, et si cette personne détient, seule ou avec des personnes liées, au moins 10 % d'une catégorie d'actions de la société (Loi de l'impôt sur le revenu, par. 125(7)).

L'année d'imposition de ma société a commencé le 1er janvier 2026. Ai-je droit au taux de 2,2 % pour 2026?

Non. Selon la règle sur la date de début du [Bulletin 2026-3](#), une année d'imposition qui a commencé le 29 avril 2026 ou avant demeure assujettie au taux de 3,2 % (si toutes les conditions de la DPE sont remplies). Votre première année d'imposition commençant après cette date bénéficierait du taux de 2,2 % une fois la mesure adoptée de nouveau; d'ici là, le taux prévu dans la Loi sur les impôts est de 3,2 %.

Vous cherchez un endroit où rencontrer votre comptable ou vos clients? 2727 Coworking loue une salle de conférence de 8 places au 2727, rue Saint-Patrick, dans Griffintown, que vous pouvez réserver à booking.2727coworking.com.

Sources

1. Taux d'impôt des sociétés (Agence du revenu du Canada)
2. Guide T2 – Déclaration de revenus des sociétés, chapitre 4, page 4 (Agence du revenu du Canada)
3. Genre de société (Agence du revenu du Canada)
4. Loi de l'impôt sur le revenu, article 125 (Site Web de la législation (Justice))
5. Hausse du taux de la déduction pour petite entreprise, 4 mai 2026 (Revenu Québec)
6. Bulletin d'information 2026-3 : Hausse du taux de la déduction pour petite entreprise, 29 avril 2026 (ministère des Finances du Québec)
7. CO-17, Déclaration de revenus des sociétés (Revenu Québec)
8. Guide de la déclaration de revenus des sociétés, CO-17.G (Revenu Québec)
9. CO-771, Calcul de l'impôt sur le revenu d'une société, version 2023-12 (Revenu Québec)

10. Projet de loi 6 (43e législature, 3e session), présenté le 12 mai 2026 (Assemblée nationale du Québec)
11. Loi sur les impôts, art. 771.2.1.2.1 (LégisQuébec)

Liens vers les sources

Liens cités dans cet article, dans leur ordre de première apparition. Les adresses complètes sont fournies pour les lecteurs qui utilisent le texte extrait.

1. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/tax/businesses/topics/corporations/corporation-tax-rates.html>
2. <https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/formulaires-et-publications/co-17-g/guide-de-la-declaration-de-revenus-des-societes>
3. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/finances/publications-adm/Bulletins/EN/BULEN_2026-3.pdf
4. <https://www.revenuquebec.ca/en/press-room/tax-news/details/2026-05-04/increase-in-the-small-business-deduction-rate>
5. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/tax/businesses/topics/corporations/type-corporation.html>
6. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/forms-publications/publications/t4012/t2-corporation-income-tax-guide-chapter-4-page-4-t2-return.html>
7. <https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/l-3.3/section-125.html>
8. <https://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-6-43-3.html>
9. https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/version/lc/l-3?code=se:771_2_1_2_1&historique=20261026
10. <https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/formulaires-et-publications/details-courant/co-771>
11. <https://www.revenuquebec.ca/en/online-services/forms-and-publications/current-details/co-17>
12. <https://booking.2727coworking.com>

L'ÉDITEUR

À propos de 2727 Coworking

2727 Coworking is a Montreal workspace and business-address provider. We serve people who need a place to focus, meet, run a small business or establish a professional mailing presence. Our website offers English and French information about workspace options and services, alongside educational resources for operating a business in Canada.

A workspace that fits the day

Our workspace options include private offices, day passes and desks, and a conference room. These formats help individuals and teams compare a dedicated office with more flexible ways to work or hold a meeting. Prospective members can explore the virtual tour, review current pricing and book a visit before choosing a workspace.

Business addresses and mail

2727 Coworking provides business-address and virtual-mailbox services. Our resources explain the documents and practical questions involved, including guidance for people outside Canada. Service eligibility, included features, availability and access arrangements should be confirmed on the applicable service page or with our team.

Resources for Canadian small businesses

We publish guides, research and planning tools about workspace decisions, business addresses and starting a business in Canada. Our incorporation research includes information for people inside Canada and abroad, with jurisdiction-specific material to help readers identify the next questions to investigate. These educational resources complement our workspace and address services; they are not individualized legal, tax or immigration advice.

Visit or contact 2727 Coworking

Explore [private offices](#), [day passes and desks](#), [the conference room](#), [business addresses](#) and [virtual mailboxes](#). [Book a visit](#) or [contact the team](#) to discuss your needs.

A business address alone does not establish tax residence, immigration status, banking approval or eligibility for a government program.

Site Web : <https://2727coworking.com>

Cet article est de nature informative. Validez toute décision médicale, juridique, financière, réglementaire ou technique importante auprès de professionnels compétents et des sources primaires citées. Les services de l'entreprise sont décrits séparément des constats de recherche de l'article.